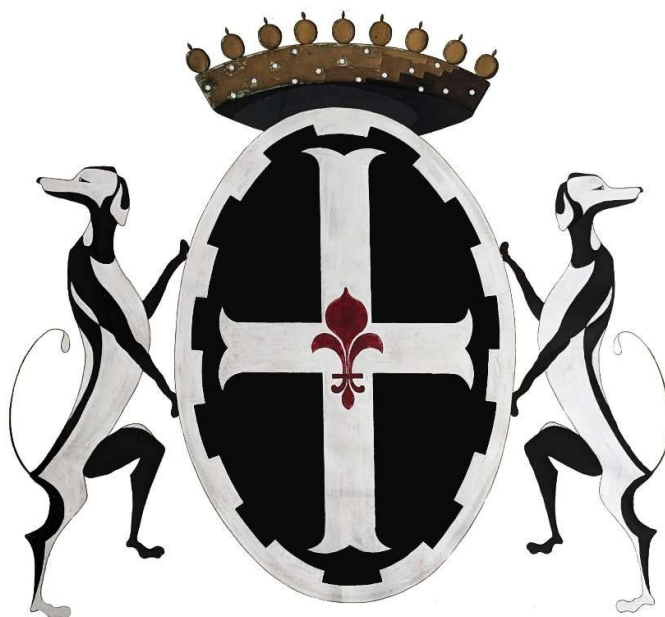




PRÉFET DE L'ARIÈGE

Département de l'Ariège

Commune de
MONTESQUIEU AVANTES



**Plan Communal de
Sauvegarde
- PCS -**

Version	Modifications apportées	Date de modification
V1	Création du document	03 04 2012
V2	Refonte du document – Mise à jour des personnes Délibération du Conseil Municipal Envoi à la préfecture	21 02 2025 25 02 2025 04 03 2025

ARRETE MUNICIPAL portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Montesquieu-Avantès

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant :

Que la commune de MONTESQUIEU-AVANTES est exposée aux risques majeurs suivants :

- Inondation, ruissellement versant
- Glissement de terrain, chute de bloc, effondrement, retrait gonflement des argiles
- Séisme
- Feu de forêt
- Évènements climatiques
- Nucléaire
- Terrorisme

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête :

Article 1: le plan communal de sauvegarde de la commune de MONTESQUIEU-AVANTES a été établi à compter du 10 avril 2012. La version 2 a été validée le 25 février 2025.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Ariège ;
- à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Saint-Girons ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège.

Article 5: une copie du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Fait à Montesquieu-Avantès, le 25 février 2025

Le Maire,
Jocelyne FERT

SOMMAIRE

Version.....	p2
Arrêté.....	p3
1- Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	p5
2- Cadre juridique.....	p6
3- Mise à jour	p8
Chapitre 1 : Présentation générale de la commune.....	p9
1- Caractéristiques de la commune.....	p9
2. Enjeux humains.....	p10
Chapitre 2 : Présentation des risques et des enjeux – Le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	p11
1- Risques présents sur le territoire communal.....	p11
<i>Inondation, ruissellement versant.....</i>	<i>p12</i>
<i>Glissement de terrain, chute de bloc, effondrement, retrait gonflement des argiles.....</i>	<i>p14</i>
<i>Séisme.....</i>	<i>p16</i>
<i>Feu de forêt.....</i>	<i>p18</i>
<i>Évènements climatiques.....</i>	<i>p20</i>
<i>Terrorisme</i>	<i>p22</i>
<i>Nucléaire.....</i>	<i>p24</i>
2- Dispositifs pour la population.....	p26
<i>Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) et kit 72h.....</i>	<i>p26</i>
<i>Consignes générales.....</i>	<i>p28</i>
Chapitre 3 : Le dispositif communal d’action et d’alerte.....	p29
1- Modalités d'activation du PCS.....	p29
2- Organisation du dispositif communal.....	p30
3- Les fiches réflexes.....	p31
Chapitre 4 : Recensement des moyens.....	p32
Chapitre 5 : Annexes.....	p33
1- Fiches réflexe.....	p33
2- Modèles de documents.....	p36
3- Exercices.....	p41

1- Objectif du plan communal de sauvegarde

Définition du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) est l'un des outils créés par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 (**article 13**) afin que le maire puisse jouer pleinement son rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile.

Le PCS est élaboré par la commune.

Il est le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile et s'intègre dans un dispositif comprenant trois niveaux :

- départemental (planification ORSEC)
- zonal
- national.

C'est un outil opérationnel qui définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Il est constitué de trois grandes parties :

- le Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs (DICRIM)**
- L'identification des risques ainsi que les populations, les enjeux économiques et stratégiques qui sont exposés à ces risques.
- un document opérationnel : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Peuvent également être recensés dans le PCS tous les éléments concourant à la protection des populations et assurant le relais entre le maire et le préfet : correspondants désignés pour recevoir les messages de l'automate d'alerte de la préfecture, correspondants pandémie grippale...

Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune et ne crée pas de nouveaux moyens : il organise l'existant.

Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable par la population en mairie et sur le site internet.

Il est mis à jour régulièrement. Une relecture annuelle en Conseil Municipal est souhaitable.

Le PCS est transmis au préfet, en version papier et par voie dématérialisée (pref-defense-protection-civile@ariefge.gouv.fr). Afin que le préfet soit informé de toute modification ou mise à jour du document, chaque nouvelle version lui sera adressée.

Un exercice sera programmé tous les 2 ans, avec le Conseil Municipal.

Le DICRIM (document d'information de la population) sera distribué aux habitants et inclus dans le bulletin municipal.

Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde

La fin de la démarche d'élaboration du PCS est le début de la phase de vie du plan. Pour **garantir le maintien opérationnel** du dispositif et son efficacité, il est indispensable de :

- **maintenir à jour les données du PCS** (une mention du numéro de version et de la date de mise à jour sera faite en pied de page).
- organiser des exercices : il s'agit de mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS, pour tester leur efficacité et permettre leur appropriation par les différents acteurs du dispositif, ce qui permet d'assurer une bonne réactivité (acquisition de réflexes).
- procéder à un retour d'expérience : il doit être systématique après un exercice ou un événement. Le retour d'expérience permet de faire évoluer le dispositif dans le but de le rendre plus efficient (tirer les enseignements des dysfonctionnements constatés ou au contraire des innovations) et favorise l'apprentissage des différents acteurs.
- organiser des actions de formation / information : auprès des élus, du personnel communal et à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles de prendre part à la gestion d'un événement, pour leur permettre de s'approprier le dispositif.

2- CADRE JURIDIQUE

Compétence du préfet

Le DDRM

« Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. [...]

La liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. »

(Article R125-11 (II) du Code de l'environnement)

→ Les communes mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'environnement sont celles dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

Le plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Les autres plans de secours et plans d'alerte départementaux.

Compétence du maire

1) Le PCS

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...]

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. [...] »

(Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

(Article R731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. **(Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure)**

2) Le DICRIM

« Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. [...] **(Article R125-11 (III) du Code de l'environnement)**

3) L'information de la population tous les 2 ans

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié,

sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. » **(Article L125-2 du Code de l'environnement)**

4) L'affichage

« Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. » **(Article R125-12 du Code de l'environnement)**

→ Article R.125-14 du Code de l'environnement :

« I.-Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

II.-Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

3- MISE A JOUR

Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire

- Assurer le suivi de la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau p.2
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :
 - au préfet de l'Ariège, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (SIRACEDPC)
 - ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé a minima tous les 5 ans **(Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure).**

Chapitre 1 : Présentation générale de la commune

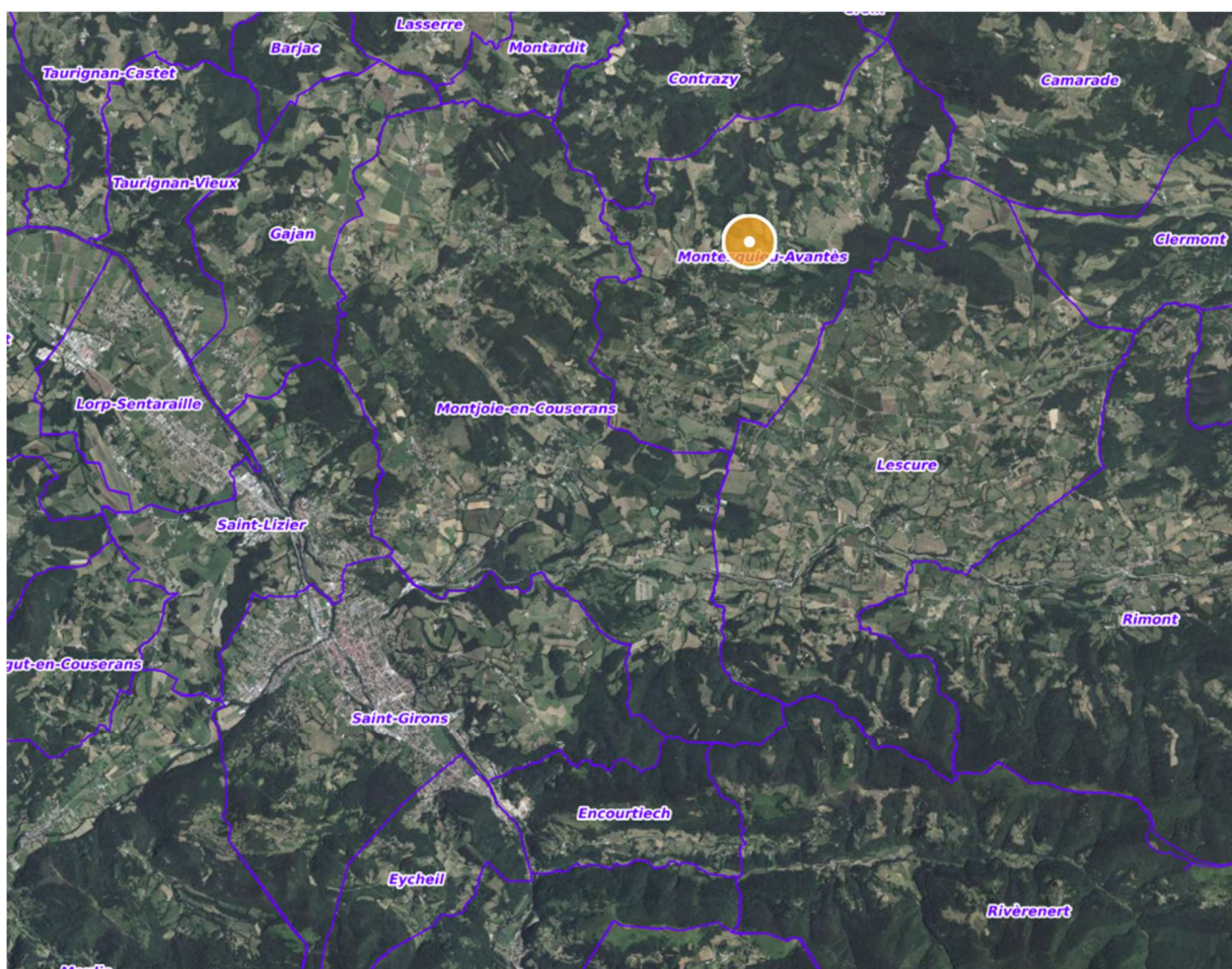
1. Caractéristiques de la commune

La commune de Montesquieu-Avantès est située à 7 km au nord de Saint-Girons. Sa superficie est de 1652 hectares, elle est limitrophe avec les communes de Montjoie en Couserans, Lescure, Contrazy, Camarade et Mauvezin de Sainte Croix.

Le territoire communal est traversé par la RD 215B. La commune est formée de plusieurs petits hameaux, à savoir Bouch, Péré, Les Espalats et Les Bouynéous. Le reste est de l'habitat dispersé.

Le dernier recensement de l'INSEE fait état de 261 habitants (année 2025).

Même si la commune est peu peuplée, il appartient à l'équipe municipale la responsabilité de protéger cette population quels que soient les événements, prévisibles ou non susceptibles d'intervenir sur le territoire. Le grand âge de la population vient majorer la vulnérabilité d'une population résidant le plus souvent au fond de voies communales. A noter que cette dispersion favorise l'entraide. Chacun se soucie de ses voisins, même lointains.



2. Enjeux humains

Répartition de la population

- Nombre d'habitants dans la commune : 261 (INSEE au 1^{er} janvier 2025).
- Nombre d'habitants dans les zones à risques (nombre total tous risques confondus) : 261
- Nombre d'habitants dans les zones à risque feux de forêt : La Pelade, hameau des Mauris, La Boulasse, Les Saraillès, Le Campet, Bonnette, Péré, La Quère, Trèspouech, Enlène, Les Coumes d'Arau, Bouch... 150
- Personnes vivant seules à ce jour dans des habitations isolées : 6
- Population vulnérable : 45 habitants

Pas d'établissement sensible présent sur le territoire communal.

Chapitre 2 : Présentation des risques et des enjeux – Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de l'Ariège.

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et ses conséquences potentielles importantes.

RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :



Inondation, ruissellement versant : p12



Glissement de terrain, chute de bloc, effondrement, retrait gonflement des argiles : p14



Séisme : p16



Feu de forêt : p18



Évènements climatiques : p20



Terrorisme : p22



Nucléaire : p24

DISPOSITIFS POUR LA POPULATION :



Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS) et kit 72h : p26



Consignes générales : p28



INONDATION

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Les inondations à Montesquieu-Avantès sont, dans la majorité des cas, provoquées par une crue à débordement lent de cours d'eau. Elles concernent principalement le Volp. Ce sont des inondations de plaines. Des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave et des crues dues au ruissellement peuvent également être observés lors de fortes pluies.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Aménagement des cours d'eau :

Le syndicat Rivière Salat Volp prend en charge tous les 5 ans l'entretien des ripisylves.

Les fossés des voies communales sont curés à la demande.

L'employé communal assure plusieurs fois par an le nettoyage des avaloirs et réalise des saignées dans les zones sujettes à accumulation d'eau.

Pour les ouvrages d'art :

La dévégétalisations annuelle est assurée par les riverains et/ou l'employé communal.



HISTORIQUE

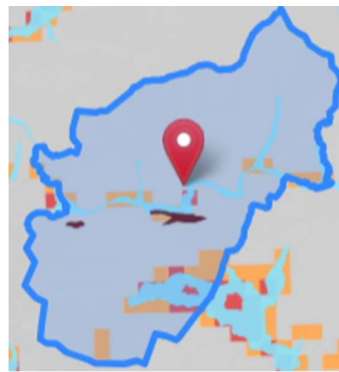
1977 : crue du Volp jusqu'au lieu-dit Hangar

mars 2015 : accumulation de grêle au hameau Bouch

3 septembre 2022 : inondation par ruissellement dans une maison du village

2024 : route des Mauris coupée par l'inondation. Plus d'accès à ce hameau.

CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT SUJETTES À CE RISQUE



- Débordements de nappe FORTE
- Débordements de nappe MOYENNE
- Débordements de nappe FAIBLE
- Inondation de cave FORTE
- Inondation de cave MOYENNE
- Inondation de cave FAIBLE

LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

nts de nappe ni
: FAIBLE

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.

Ils varient en forme selon l'époque : gravés, peints, en plaques métalliques ou en email.

Plus d'infos sur :

www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo :

www.meteofrance.com

et des crues : www.vigicruces.gouv.fr

Organisez et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.



CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



Réfugiez-vous en hauteur, en étage. Si possible, mettre hors d'eau les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants



Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT



Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues et écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) et ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école



Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS



Respecter les consignes ;

Informez les autorités de tout danger

Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est exposé à des mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles, glissement de terrains, chute de bloc et effondrement de cavités souterraines.

Les risques principaux sont l'arrêt de la circulation des véhicules à cause de l'effondrement de talus sur une route

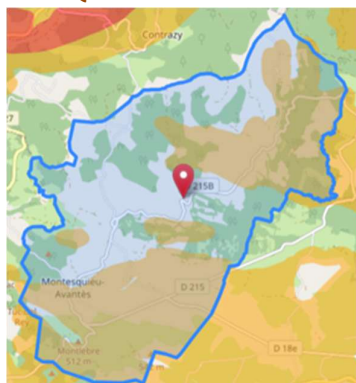
MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Les talus de la commune sont régulièrement surveillés et entretenus.

Des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT SUJETTES À CE RISQUE



■ IMPORTANT
■ MODERE
■ FAIBLE



HISTORIQUE

La commune a connu peu d'événements majeurs dus à ce risque. Plusieurs écroulements de talus à Bouch, Ferrier et à Coulet notamment.

DÉFINITIONS

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol.

Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

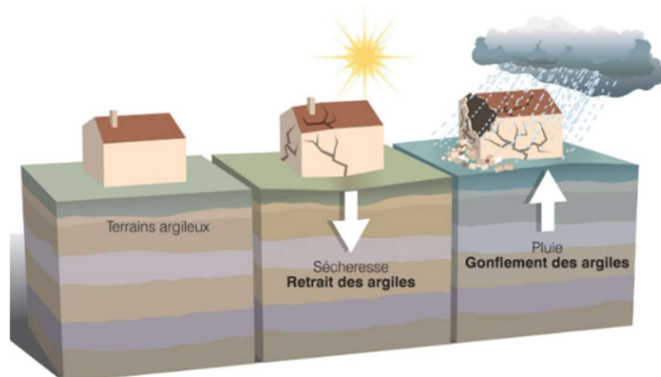
Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

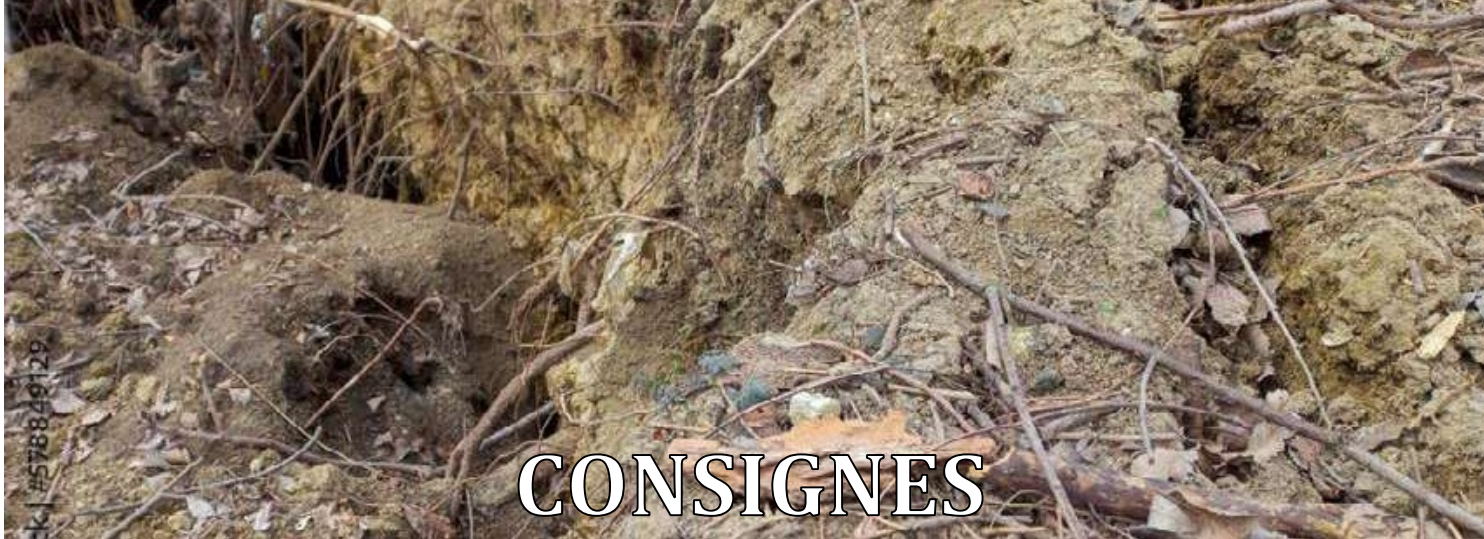
À VOUS DE JOUER !

Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. En informez les autorités.

Des mesures de remédiation peuvent être utilisées pour le bâti existant qui a subi des dommages causés par ce risque.

Des mesures préventives existent également pour les nouvelles constructions.





CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur



Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité.



Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas



Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

à l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement



Respectez les consignes des autorités



SÉISME

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

Montesquieu-Avantès est situé en aléa modéré, au niveau d'aléa correspondant à 3 (de 1 à 5).

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

OÙ S'INFORMER

Sur les sites :

- gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>



CARACTERISTIQUES DU SÉISME

Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer

Son intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



HISTORIQUE

Il ne s'est pas produit de séisme sur la commune.



CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse et protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Si vous êtes en voiture restez-y et gardez-vous à distance des bâtiments



Ne pas allumer de flamme

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.



Fermez le gaz et l'électricité.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre



Rejoignez le lieu de regroupement



Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).



FEU DE FORÊT

LE RISQUE FEU DE FORÊT SUR LA COMMUNE

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière ou encore de type herbacée. Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La zone naturelle boisée occupe environ 90% du territoire communal, les feux peuvent se déclarer sur l'ensemble de la commune. Les plaines du Sentenac sont moins menacées par ce risque.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

Des aménagements de défense contre l'incendie sont réalisés : installation de réserves d'eau au Espalats, à Bouch, au Bouynéous, au Hangar et à Trespouech ainsi qu'un poteau incendie au village.

Hors période d'interdiction totale, du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, les exploitants agricoles et forestiers et les syndicats de rivière ont l'obligation de dépôt de déclaration d'utilisation du feu à la mairie ou sur internet : <https://www.serpac.net/index.php/effectuer-une-declaration>.

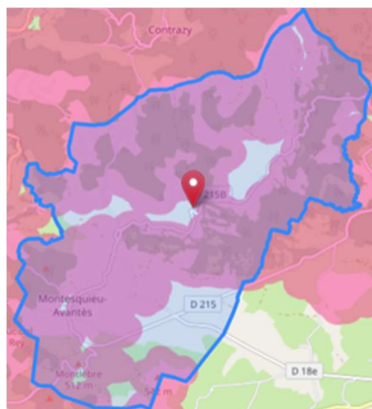


HISTORIQUE

Le 12 mars 2019 : feu de forêt déclenché par négligence humaine à la Boulasse



CARTOGRAPHIE DES ZONES D'OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT



■ Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

À VOUS DE JOUER !

L'emploi du feu est interdit pour les particuliers.

Il est autorisé du 30 septembre au 1^{er} juin inclus, pour les exploitants agricoles et forestiers ainsi que les syndicats de rivière sous réserve de déclaration préalable et après l'accord de la gendarmerie et du Service Départemental d'Incendie et de Secours au regard des conditions météorologiques. Ces dates peuvent être modifiées au regard du risque feu de forêt.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier).

Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres et les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche



Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès

Arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

Si vous êtes en voiture :
Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme

Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares pour être facilement repéré.

PENDANT

L'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et arrosez les volets et portes

Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés

Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

Ne sortez pas sans ordre des autorités



LES RISQUES CLIMATIQUES SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes peuvent avoir un comportement imprudent qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de **risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur**. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

La commune est soumise aux phénomènes suivants : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, canicule, grand froid qui sont couverts par la vigilance météorologique.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée **de bulletins de vigilance qui précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics**

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



LES MESURES DE PREVENTION

Lors d'un épisode de canicule, si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles. Accompagnez les dans un endroit frais.

Un système de coopération avec la préfecture de l'Ariège permet d'informer la commune en cas de vigilances particulières. Les agents communaux et les élus prennent alors les mesures pour prévenir ou réduire les conséquences de l'événement.



HISTORIQUE

199, 2019 et 2024 : tempêtes (chutes d'arbres)



CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



Évitez les expositions prolongées au froid
Évitez les sorties le soir et la nuit



Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
Couvrez-vous la tête et les mains



Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres

Aérez la nuit



Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
Mangez normalement

VENT VIOLENT



Limitez vos déplacements

Limitez votre vitesse sur route et autoroute



Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



Abritez-vous
Tenez-vous éloigné des zones boisées



Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE TERRORISME SUR LA COMMUNE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Les cibles visées par les terroristes sont dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par ce risque.

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet : « Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site » et participe à la prévention de la radicalisation avec les services de l'État.

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection en fonction du plan Vigipirate



VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : vigilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat.

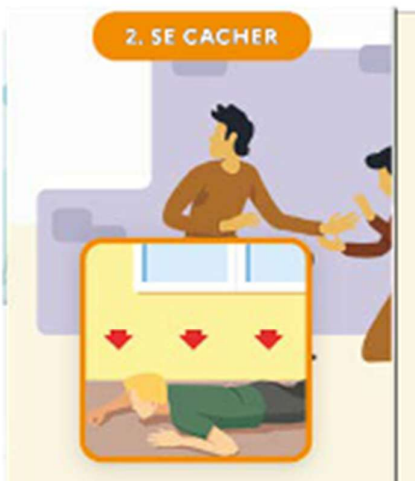




1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



**ÊTES-VOUS CERTAIN DE
POUVOIR VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE**

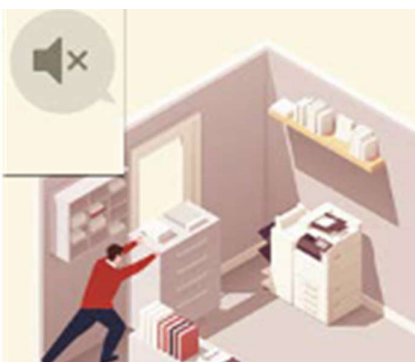
SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aider les autres personnes à s'échapper
- Prévenez/alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON

**ENFERMEZ-VOUS ET
BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous des fenêtres
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



**UNE FOIS CACHÉ ET EN
SÉCURITÉ, APPELEZ LES
SECOURS**

Où ? Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs et barricadez-vous

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche)

Qui ? Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation de nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télévision ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST
IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST
EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



LE RISQUE NUCLÉAIRE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Montesquieu-Avantès n'est pas directement soumis aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), le département de l'Ariège n'étant pas siège d'installation nucléaire. La commune peut toutefois être impactée par les conséquences d'un accident survenu dans un département voisin ou en Espagne avec les présences des sites de Marcoule dans le Gard (à 360 km), de Golfech dans le Tarn et Garonne (à 150 km) et de Vandellòs en Espagne (350 km). Les accidents peuvent aussi survenir, lors d'accidents de transport

L'ensemble du territoire est inclus dans le périmètre de sécurité du site.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie au moyen d'une sirène au son modulé. L'alerte peut être également relayée par des véhicules munis de haut-parleurs et par les autorités compétentes.

Des comprimés d'iode sont à la disposition de la population dans toutes les pharmacies et permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

EN CAS D'INCIDENT

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif). Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

ALERTE

**Signal intermittent de
1 minute et 41 secondes**



Rentrez rapidement dans
le bâtiment en dur le plus
proche
Si vous êtes dans un
véhicule, gagnez un
bâtiment rapidement



Restez à l'écoute des
consignes des autorités



Ne touchez pas aux objets
qui se trouvent à
l'extérieur, notamment les
voitures



Prenez de l'iode,
uniquement sur instruction
du préfet et sauf contre-
indication médicale

FIN D'ALERTE

**Signal continu de
30 secondes minimum**





PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ (PIMS) ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Des exemplaires sont disponibles en mairie pour savoir comment réaliser votre PIMS ou sont téléchargeables sur le site :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Le-plan-individuel-de-mise-en-surete-PIMS>

Comment ça marche ?

Le pas à pas détaillé dans le plan vous guidera au long des 3 étapes qui le structurent :

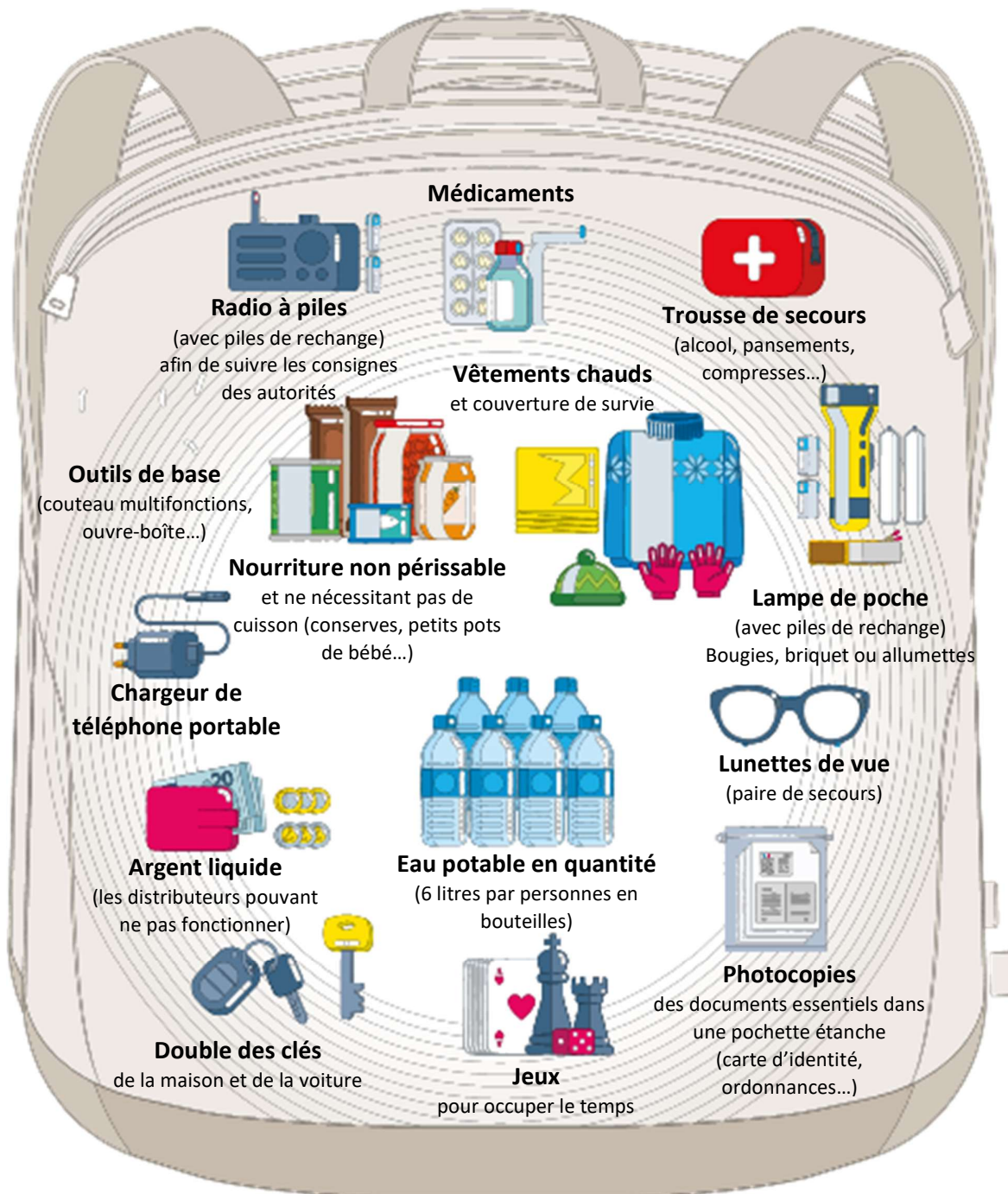
- **Je m'informe** : pour identifier les risques de son environnement et les bons comportements de sauvegarde ;
- **Je me prépare** : pour savoir préparer son kit d'urgence, qui vous sera utile en cas d'évacuation comme en cas de confinement ;
- **J'agis pour faire face** : vigilance, alerte et information, comment s'y retrouver ? C'est simple ! Sachez reconnaître les vecteurs d'alerte et les sources d'information fiables.





Votre kit d'urgence à placer dans un endroit facile d'accès

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

- **INDIVIDUELLEMENT EN PORTE À PORTE** (conseiller municipal, agent communal, gendarme, pompier).
- **Par l'application PanneauPocket** si vous l'avez téléchargé.
- **Par FR-ALERT**, un nouvel outil national, sur votre téléphone portable qui ne nécessite aucune installation spécifique. Le message vous sera adressé si vous êtes connecté au réseau via un signal sonore spécifique même si le téléphone portable est en mode hors connexion.



CONSIGNES GÉNÉRALES



- Écoutez la radio
- Restez Informer



- Respectez les consignes des autorités



- N'allez pas chercher les enfants à l'école



- Ne téléphonez pas.
Libérez les lignes de secours

LES NUMÉROS UTILES

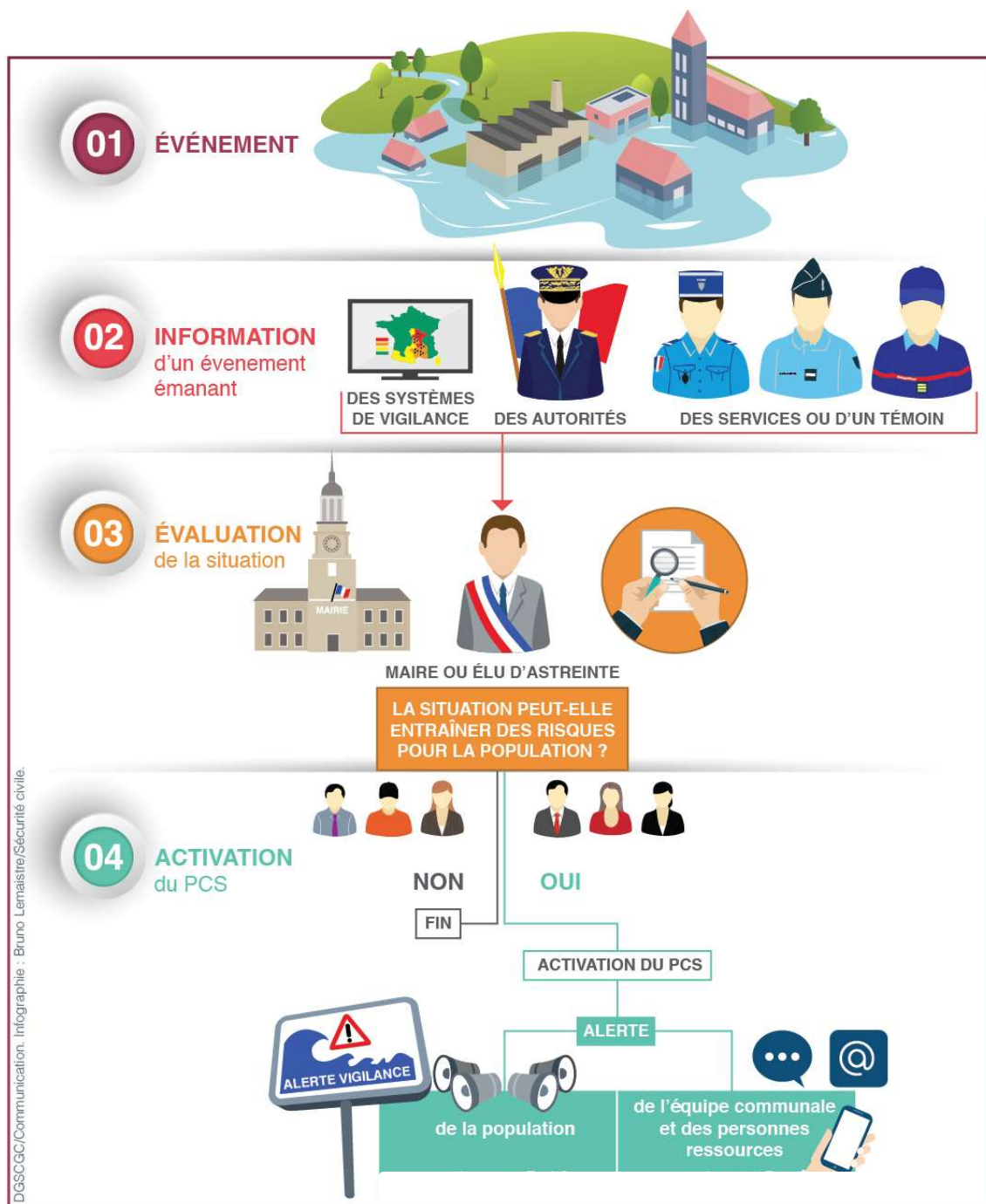
Numéros d'appels d'urgences :

- 15 : SAMU
- 114 : SMS POUR SOURDS ET MALENTENDANTS
- 18 : POMPIERS
- 112 : APPEL D'URGENCE EUROPEEN
- 17 : GENDARMERIE

- Mairie de Montesquieu-Avantès
05-61-66-30-58 (mardi et vendredi de 9h à 17h30)
- Préfecture de l'Ariège
05-61-02-10-00
- Médecin de garde
116 117 et 39-66 (week-end et jour férié)
- Fréquence radio
France Info : 105.4
RDC : 94,7

CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION ET D'ALERTE

1- Modalités d'activation du PCS



2- Organisation du dispositif communal

Une fois le PCS déclenché, la Cellule Communale de Crise peut être constituée. Elle se réunit, si nécessaire au poste de commandement communal.

La Cellule de crise se compose de :

MAIRE = Directeur des Opérations de Secours + Responsable des Actions Communales Mme FERT Jocelyne	
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
Responsable : M. COUZINET Guillaume	Responsable : M. MARTINEZ Éric et/ou M. BONZOM Laurent
Personnel : Secrétaire de mairie	Personnel : Employé communal polyvalent Bénévoles (à inscrire dans le registre p40)

Cette Cellule de Crise établira ensuite le Poste de Commandement Communal et les équipes terrains.

Le **Poste de Commandement Communal** est utilisé par le Maire pour mettre en place les actions de sauvegarde des populations. **Le rôle de cette structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées.** Cela signifie que toute décision doit transiter par cette structure et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées. Il se **situe dans la salle principale de la mairie.**

En cas de besoin, la salle annexe peut être utilisée comme poste de commandement secondaire.

Le **directeur des Opérations de Secours** décide des actions à mener, valide les actions proposées et communique (secours + média).

La **cellule secrétariat / communication** tient la main courante sur le cahier prévu à cet effet, assure le lien permanent avec le maire, les autorités préfectorales et l'équipe terrain (téléphone portable) et transmet les ordres à l'équipe terrain.

La **cellule terrain** évalue la situation sur place, diffuse l'alerte, assure les actions urgentes, met à l'abri les personnes exposées, sécurise les zones dangereuses, assiste les services de secours et rend compte régulièrement au Poste de Commandement Communal.

Les bénévoles effectuent des actions simples qui ne doivent pas engager leur responsabilité

Organisation de l'alerte

Dans tous les cas de figure et hormis les cas de dangers graves et imminents, le préfet doit être avisé avant que l'alerte ne soit diffusée à la population.

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. **L'alerte peut être donnée selon plusieurs modes :**

- PanneauPocket
- Affichage de messages en différents points de la commune par les élus
- Téléphone
- Porte à porte
- Par le dispositif FR-Alert, déclenché par l'Etat, qui permet de recevoir automatiquement une notification sur le téléphone portable pour prévenir d'un danger majeur si présence dans la zone concernée

Liste des points d'affichage sur la commune :

- Hall de la mairie
- Place de l'Ormeau
- Place des Espalats
- Place des Bouynéous
- Croix de Péré
- Place de Bouch

Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

Détermination du centre d'accueil et/ou d'hébergement : La salle des fêtes (*capacité de 140 personnes*)

Désignation des personnels affectés au centre d'accueil et/ou d'hébergement : Conseillers disponibles dans l'ordre du tableau et employé communal

Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées et d'obtention des lits et couvertures : voir la Communauté de Commune Couserans Pyrénées

3- les fiches réflexes

- | | |
|---|------------|
| - Fiche du directeur des opérations de secours | Annexe p33 |
| - Fiche de l'équipe terrain | Annexe p34 |
| - Fiche de la cellule secrétariat / communication | Annexe p35 |

CHAPITRE 4 : RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens humains :

Personnes ressources :

Personnes mobilisables rapidement et pouvant apporter une aide en cas de crise : personnel médical, chauffeurs PL, secouristes, associations caritatives ...

Les moyens matériels disponibles :

Tracteurs

Groupes électrogènes +puissance

Tronçonneuses

Pelle mécanique

Réserve incendie privée

Le Hangar 120m³

Autres :

5 barrières (+4 du comité des fêtes), rubalise, 2 panneaux dangers et 2 panneaux route barrée dans le garage communal.

Hébergement Restauration Lieu de regroupement :

Nature	Entreprise - Personne à contacter	Capacité d'accueil	Téléphone
Salle des fêtes	Mairie	140	05 61 66 30 58
Gîte	Enlène	12	
Gîte	Caville	15	
Gîte	Miramont d'en bas	5	
Gîte	Bourch	5	
Gîte	Sarrat del Bez	6	
Eglise	Mairie	100	05 61 66 30 58

CHAPITRE 5 : ANNEXES

1- Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours qui est généralement un officier sapeur-pompier
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population

Fiche la cellule terrain

- Rend compte au maire ou à la cellule secrétariat et communication de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande à la cellule de crise communale les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- Met à disposition du maire des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

Fiche cellule secrétariat et communication

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement **la main courante** (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

2- Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de Montesquieu-Avantès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : (*à expliciter le plus possible*).....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*)..... nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : (*préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait*).....

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'aupour (*X heures, voire jours*).....

Article 4 : [*le requis*]..... sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[*requis*].....
Son ampliation sera affichée à Montesquieu-Avantès et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montesquieu-Avantès, le/...../.....

Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Maire de Montesquieu-Avantès,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Montesquieu-Avantès, le.....

Le Maire,

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Modèle de registre des personnes accueillies

Lieu d'accueil :

[illegible]

Registre des bénévoles - Montesquieu Avantès

Date	Opération	Bénévoles	Observations

3- Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation